

Inventiva annonce la nomination de Jason Campagna en tant que Président de la R&D et Directeur Médical et de Martine Zimmermann en tant que Vice-Présidente Exécutive en charge des affaires réglementaires et de l'assurance qualité

- ▶ Jason Campagna, MD, PhD, rejoint Inventiva en tant que Président de la R&D et Directeur Médical, succédant à Pierre Broqua, PhD, et Michael Cooreman, MD
- ▶ Martine Zimmermann, PharmD, rejoint l'entreprise en tant que Vice-Présidente Exécutive en charge des affaires réglementaires et de l'assurance qualité
- ▶ Ces nominations clés au sein de l'équipe de direction reflètent l'engagement d'Inventiva vers une croissance à long terme et une excellence opérationnelle, pour préparer la publication des résultats de l'étude NATiV3 prévue pour le second semestre 2026

Daix (France), New York City (New York, États-Unis), le 9 juillet 2025 – Inventiva (Euronext Paris et Nasdaq : IVA) (« Inventiva » ou la « Société »), société biopharmaceutique spécialisée dans le développement de thérapies orales pour le traitement de la stéatohépatite associée à un dysfonctionnement métabolique (« MASH »), a annoncé aujourd'hui une transition au sein de son équipe de direction avec la nomination de Jason Campagna, MD, PhD, en tant que Président de la Recherche et du Développement (« R&D ») et Directeur Médical (« CMO »), ainsi que Martine Zimmermann, PharmD, en tant que Vice-Présidente Exécutive (« EVP ») en charge des affaires réglementaires et de l'assurance qualité.

Le Dr Campagna qui rejoint l'équipe de direction d'Inventiva, apporte une expertise étendue dans le domaine de la MASH. Il succède à Pierre Broqua, PhD, cofondateur et Directeur scientifique, qui prendra désormais le rôle de Conseiller Scientifique et Michael Cooreman, MD, qui quitte ses fonctions de Directeur Médical de la Société. Dr Campagna a récemment occupé le poste de CMO chez Q32 Bio, après avoir dirigé le programme global MASH et exercé les fonctions de CMO chez Intercept Pharmaceuticals.

Le Dr Zimmermann rejoindra également l'équipe de direction de la Société. Elle était récemment Vice-Président Senior, Responsable des Affaires Réglementaires chez Ipsen, où elle a dirigé avec succès une équipe ayant obtenu les autorisations réglementaires (« NDA ») pour deux traitements contre les maladies du foie, dont Iqirvo[®], un double agoniste des récepteurs PPAR α / δ , pour le traitement de la cholangite biliaire primitive. Avant de rejoindre Ipsen, le Dr Zimmermann occupait le poste de Vice-Présidente Senior et Responsable des Affaires Réglementaires Globales et de la Qualité chez Alexion Pharma (également connu sous le nom d'AstraZeneca Rare Disease).

Frédéric Cren, Directeur Général d'Inventiva, a déclaré : *Jason et Martine apportent un leadership et une expérience exceptionnels à un moment charnière pour la Société alors que nous nous préparons pour les résultats de notre étude de Phase 3 NATiV3 prévus l'année prochaine, et à la potentielle approbation réglementaire et commercialisation du lanifibranor. Ayant joué un rôle déterminant dans la création et le développement d'Inventiva, Pierre continuera à soutenir l'équipe activement en tant que Conseiller Scientifique. Je tiens également*

à exprimer ma gratitude à Michael pour son leadership scientifique et sa contribution dans le développement du lanifibranor, et nous lui souhaitons pleine réussite dans ses projets futurs. »

Jason Campagna, MD, PhD, Président de la R&D et Directeur Médical d'Inventiva, a commenté : « *Inventiva a construit des bases scientifique et clinique solides, et je suis ravi de rejoindre l'équipe à un moment aussi important, alors que nous faisons progresser le lanifibranor vers une potentielle soumission réglementaire. Ayant dirigé la conception et la mise en œuvre de l'un des programmes cliniques les plus avancés dans ce domaine chez Intercept — notamment la toute première soumission d'une demande d'autorisation de mise sur le marché dans cette indication — j'ai pu constater à la fois la complexité scientifique d'un tel programme et l'urgence de mettre des traitements efficaces à disposition des patients atteints de MASH. Je suis convaincu que les résultats prometteurs de l'étude NATIVE de Phase 2b témoignent de la conception réfléchie du programme de développement du lanifibranor, et cela me motive profondément. Lanifibranor étant déjà bien engagé dans l'étude d'enregistrement de Phase 3 NATIV3, je me réjouis de travailler en étroite collaboration avec l'équipe talentueuse d'Inventiva pour concrétiser la promesse d'un traitement innovant pour les patients atteints de MASH. »*

Martine Zimmermann, PharmD, Vice-Présidente Exécutive en charge des affaires réglementaires et de l'assurance qualité d'Inventiva, a ajouté : *Je suis ravie de prendre ce rôle de leadership à un moment où Inventiva entre dans une phase réglementaire décisive pour lanifibranor, un agoniste pan-PPAR premier de sa classe pour le traitement de la MASH. Au cours de ma carrière, j'ai activement contribué à la définition des stratégies réglementaires globales et à l'obtention d'autorisations de mise sur le marché de traitements pour les maladies chroniques du foie, y compris un PPAR, et cela dans plusieurs régions géographiques, notamment aux États-Unis, en Europe et au Japon. Je suis aujourd'hui impatiente de mettre cette expérience au service de lanifibranor et de m'impliquer activement dans une approbation potentielle. »*

A propos d'Inventiva

Inventiva est une société biopharmaceutique spécialisée dans la recherche et développement de petites molécules administrées par voie orale pour le traitement de patients atteints de la MASH. La Société évalue actuellement le Lanifibranor dans le cadre de l'étude clinique pivot de Phase 3 pour le traitement de patients adultes atteints de la MASH, une maladie hépatique chronique courante et progressive.

Inventiva est une société cotée sur le compartiment B du marché réglementé d'Euronext Paris (symbole : IVA - ISIN : FR0013233012) et sur le marché Nasdaq Global Market aux Etats-Unis (symbole : IVA).

www.inventivapharma.com

Avertissement

Inventiva

Pascaline Clerc
EVP, Strategy and Corporate Affairs
media@inventivapharma.com
+1 202 499 8937

Brunswick Group

Tristan Roquet Montegon /
Aude Lepreux /
Julia Cailleateau
Relations média
inventiva@brunswickgroup.com
+33 1 53 96 83 83

ICR Healthcare

Patricia L. Bank
Relations investisseurs
patti.bank@icrhealthcare.com
+1 415 513 1284

Important Notice

Ce communiqué de presse contient certaines « déclarations prospectives » au sens des dispositions de la loi américaine Private Securities Litigation Reform Act de 1995. Toutes les déclarations, autres que celles concernant des faits historiques, contenues dans ce communiqué de presse sont des déclarations prospectives. Ces

déclarations comprennent, sans s'y limiter, les essais cliniques d'Inventiva, y compris l'essai clinique de phase 3 NATiV3 en cours sur le lanifibranor dans le traitement du MASH, y compris le calendrier et les questions réglementaires y afférentes, la publication des données des essais cliniques, les informations, les connaissances et les impacts qui pourraient être tirés des essais cliniques, les avantages thérapeutiques potentiels des produits candidats d'Inventiva, les demandes d'autorisation réglementaire, les autorisations et la commercialisation potentielles, la date effective d'entrée en fonction du Dr Campagna et de Mme Zimmermann, le développement clinique et les plans réglementaires et la voie à suivre pour le lanifibranor, ainsi que les activités, les attentes, les plans, la croissance et les perspectives futurs d'Inventiva. Certaines de ces déclarations, prévisions et estimations peuvent être reconnues par l'utilisation de mots tels que, sans s'y limiter, « croit », « anticipe », « s'attend à », « a l'intention de », « prévoit », « cherche à », « estime », « pourrait », « devrait », « serait », « pourrait », « devrait », « conçu », « espérons », « objectif », « potentiel », « possible », « viser » et « continuer », ainsi que des expressions similaires. Ces déclarations ne sont pas des faits historiques, mais plutôt des déclarations prospectives et d'autres déclarations prévisionnelles fondées sur les convictions de la direction. Ces déclarations reflètent les opinions et les hypothèses en vigueur à la date des déclarations et comportent des risques et des incertitudes connus et inconnus qui pourraient faire en sorte que les résultats, les performances ou les événements futurs diffèrent sensiblement de ceux exprimés ou sous-entendus dans ces déclarations. Les événements réels sont difficiles à prévoir et peuvent dépendre de facteurs qui échappent au contrôle d'Inventiva. Il n'existe aucune garantie concernant les produits candidats que les résultats des essais cliniques seront disponibles dans les délais prévus, que les essais cliniques futurs seront lancés comme prévu, que les produits candidats obtiendront les autorisations réglementaires nécessaires ou que les étapes prévues par Inventiva ou ses partenaires seront franchies dans les délais prévus, voire franchies tout court. Les résultats futurs peuvent s'avérer sensiblement différents des résultats, performances ou réalisations futurs anticipés exprimés ou sous-entendus dans ces déclarations, prévisions et estimations en raison d'un certain nombre de facteurs, notamment le fait que les données intermédiaires ou les données issues de toute analyse intermédiaire des essais cliniques en cours peuvent ne pas être prédictives des résultats futurs des essais, que la recommandation du DMC peut ne pas être indicative d'une autorisation de mise sur le marché potentielle, Inventiva ne peut fournir aucune garantie quant à l'impact des effets indésirables graves suspects sur les résultats ou le calendrier de l'essai NATiV3 ou sur les questions réglementaires y afférentes, au fait qu'Inventiva est une société au stade clinique qui n'a aucun produit approuvé et n'a jamais généré de revenus provenant de la vente de produits, au fait qu'Inventiva a subi des pertes importantes depuis sa création, au fait qu'Inventiva n'a jamais généré de revenus provenant de la vente de produits, Inventiva aura besoin de capitaux supplémentaires pour financer ses activités. À défaut, Inventiva pourrait être contrainte de réduire considérablement, de retarder ou d'interrompre un ou plusieurs de ses programmes de recherche ou de développement, ou être dans l'incapacité d'étendre ses activités ou de tirer parti de ses opportunités commerciales, et pourrait ne pas être en mesure de poursuivre ses activités. La capacité d'Inventiva à obtenir des financements et à conclure des transactions potentielles, ainsi que le succès futur d'Inventiva, dépendent du succès du développement clinique, de l'autorisation réglementaire et de la commercialisation ultérieure du lanifibranor. Les études précliniques ou les essais cliniques antérieurs ne sont pas nécessairement prédictifs des résultats futurs, et les résultats des essais cliniques d'Inventiva et de ses partenaires pourraient ne pas étayer la stratégie d'approbation réglementaire et la commercialisation ultérieure du lanifibranor, les études précliniques ou les essais cliniques antérieurs ne sont pas nécessairement prédictifs des résultats futurs et les résultats des essais cliniques d'Inventiva et de ses partenaires pourraient ne pas corroborer les allégations d'Inventiva et de ses partenaires concernant leurs produits candidats, les attentes d'Inventiva concernant ses essais cliniques pourraient s'avérer erronées et les autorités réglementaires pourraient exiger des suspensions supplémentaires et/ou des modifications des essais cliniques d'Inventiva, les attentes d'Inventiva concernant le plan de développement clinique du lanifibranor pour le traitement du MASH pourraient ne pas se réaliser et ne pas étayer l'approbation d'une demande d'autorisation de mise sur le marché, la capacité d'Inventiva à identifier d'autres produits ou produits candidats présentant un potentiel commercial significatif, les attentes d'Inventiva concernant son plan de hiérarchisation de son pipeline et la réduction des effectifs qui en découle, y compris la mise en œuvre et le calendrier du plan, les avantages potentiels, les dépenses et les conséquences qui en découlent, la capacité d'Inventiva à mettre en œuvre ses capacités et sa stratégie de commercialisation, de marketing et de fabrication, la capacité d'Inventiva à coopérer avec succès avec ses partenaires existants ou à conclure de nouveaux partenariats, et à remplir ses obligations au titre de tout accord conclu dans le cadre de ces partenariats, les

avantages de ses partenariats actuels et futurs sur le développement clinique, les autorisations réglementaires et, le cas échéant, la commercialisation de ses produits candidats, ainsi que la réalisation des étapes importantes prévues dans ce cadre et le calendrier correspondant, Inventiva et ses partenaires peuvent rencontrer des retards importants, dépassant leurs prévisions, dans leurs essais cliniques ou ne pas parvenir à démontrer la sécurité et l'efficacité de leurs produits à la satisfaction des autorités réglementaires compétentes ; la capacité d'Inventiva et de ses partenaires à recruter et à retenir des patients dans le cadre d'études cliniques, ainsi que le recrutement et la rétention des patients dans les essais cliniques, constituent un processus coûteux et long qui pourrait être rendu plus difficile, voire impossible, par de multiples facteurs échappant au contrôle d'Inventiva et de ses partenaires ; Les produits candidats d'Inventiva peuvent provoquer des effets indésirables ou présenter d'autres propriétés susceptibles de retarder ou d'empêcher leur autorisation réglementaire, ou de limiter leur potentiel commercial. Inventiva est confrontée à une concurrence importante et les activités d'Inventiva et de ses partenaires, ainsi que les études précliniques, les programmes de développement clinique et les calendriers, sa situation financière et ses résultats d'exploitation pourraient être affectés de manière significative et défavorable par des changements dans la législation et la réglementation, des conditions défavorables dans son secteur d'activité, des événements géopolitiques, tels que le conflit entre la Russie et l'Ukraine et les sanctions qui en découlent, le conflit au Moyen-Orient et le risque d'un conflit plus large, les épidémies sanitaires et les conditions macroéconomiques, y compris l'évolution des politiques commerciales internationales, l'inflation mondiale, les fluctuations des marchés financiers et du crédit, les droits de douane et autres barrières commerciales, les troubles politiques et les catastrophes naturelles, l'incertitude des marchés financiers et les perturbations des systèmes bancaires. L'examen des options financières et stratégiques potentielles peut ne déboucher sur aucune mesure ou transaction particulière, et rien ne garantit le calendrier, l'ordre ou le résultat de toute mesure ou transaction ou série de mesures ou de transactions. Compte tenu de ces risques et incertitudes, aucune déclaration n'est faite quant à l'exactitude ou à l'équité de ces déclarations prospectives, prévisions et estimations. En outre, les déclarations prospectives, les prévisions et les estimations ne sont valables qu'à la date du présent communiqué de presse. Les lecteurs sont priés de ne pas se fier indûment à ces déclarations prospectives.

Veillez vous reporter au document d'enregistrement universel pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 avril 2025, et au rapport annuel sur le formulaire 20-F pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, déposé auprès de la Securities and Exchange Commission (la « SEC ») le 15 avril 2025, pour connaître les autres risques et incertitudes affectant Inventiva, y compris ceux décrits sous la rubrique « Facteurs de risque » et dans les documents déposés ultérieurement auprès de la SEC. D'autres risques et incertitudes dont Inventiva n'a pas connaissance à l'heure actuelle peuvent également affecter ses déclarations prospectives et entraîner des résultats réels et un calendrier des événements sensiblement différents de ceux prévus. Toutes les informations contenues dans le présent communiqué de presse sont celles en vigueur à la date de publication. Sauf si la loi l'exige, Inventiva n'a pas l'intention et n'est pas tenue de mettre à jour ou de réviser les déclarations prospectives mentionnées ci-dessus. Par conséquent, Inventiva décline toute responsabilité quant aux conséquences pouvant découler de l'utilisation de l'une des déclarations ci-dessus.